



CAJ/58/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 septembre 2008

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquante-huitième session**  
**Genève, 27 et 28 octobre 2008**

**BASE DE DONNÉES UPOV-ROM SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet, premièrement, d'examiner des éléments nouveaux en rapport avec la proposition de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne tendant à ce que l'OCVV prenne en charge la collecte des données destinées à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (UPOV-ROM) et, deuxièmement, d'examiner la possibilité d'inclure dans l'UPOV-ROM un champ où indiquer les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, comme cela est prévu dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale.

Collecte des données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

2. À sa cinquante-septième session, tenue à Genève le 10 avril 2008, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné une proposition de l'OCVV relative à la prise en charge par l'OCVV de la collecte des données destinées à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, formulée aux paragraphes 8 à 11 du document CAJ/57/6. Le CAJ a été informé que le Comité technique (TC), à sa quarante-quatrième session, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, avait accepté que cette proposition et qu'un projet révisé du "Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'OCVV", fondé sur cette proposition, soient élaborés en vue d'être examinés par le Comité consultatif à sa soixante-seizième session, qui doit se tenir à Genève le 29 octobre 2008.

3. Le CAJ est convenu que la proposition mentionnée dans les paragraphes 8 à 11 du document CAJ/57/6, ainsi qu'un projet révisé du Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'OCVV élaboré à partir de cette proposition, devraient être établis pour examen par le CAJ à sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008, et par le Comité consultatif à sa soixante-seizième session, le 29 octobre 2008.

4. À la suite de la cinquante-septième session du CAJ, M. Francis Gurry, vice-directeur général (PCT, brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et directeur général élu de l'OMPI, a examiné avec le Bureau de l'Union une proposition tendant à ce que l'OMPI prenne en charge la gestion de l'UPOV-ROM, étant entendu que les données figurant dans cette base de données pourraient ensuite être intégrées dans le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> de l'OMPI.

5. Sous réserve de l'approbation du Comité consultatif, un tel dispositif serait couvert par l'Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV) (document UPOV/INF/8), qui comprend la disposition ci-après :

“Article premier  
“Besoins de l'UPOV

“1) L'OMPI satisfait les besoins de l'UPOV en ce qui concerne

[...]

“x) d'autres questions faisant l'objet d'un accord entre l'OMPI  
et l'UPOV.

[...]"

6. Il est proposé que l'OMPI et l'UPOV conviennent de l'accord suivant :

a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6).

b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche PATENTSCOPE<sup>®</sup> de l'OMPI relèvera des parties concernées.

7. Les modalités de l'assistance qui sera fournie par l'OMPI (voir le paragraphe 6.a)), seront convenues entre l'OMPI et le Bureau de l'Union.

8. Les dispositions actuelles relatives à la communication de données destinées à l'UPOV-ROM, telles qu'elles figurent dans le Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'OCVV (voir le paragraphe 6 du document CAJ/57/6) ne seraient pas remises en cause par l'accord entre l'UPOV et l'OMPI.

9. L'approche proposée dans le présent document sera examinée par le Comité consultatif à sa soixante-seizième session, qui doit se tenir à Genève le 29 octobre 2008. En outre, compte tenu de l'importance et de l'urgence attachées par plusieurs membres de l'Union aux améliorations à apporter à l'UPOV-ROM, le CAJ est invité à examiner le programme établi pour apporter ces améliorations qui figure dans l'annexe du présent document, sous réserve de l'approbation par le Comité consultatif d'un accord entre l'UPOV et l'OMPI en ce qui concerne la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (voir le paragraphe 6 du présent document).

10. Afin de disposer des ressources requises pour la réalisation des travaux précités, l'OMPI formulera les propositions nécessaires en termes de budget pour examen par l'Assemblée générale de l'OMPI. Dans l'intervalle, l'UPOV dispose de ressources budgétaires suffisantes dans la rubrique UPOV-ROM pour financer le travail initial correspondant au programme indiqué dans l'annexe du présent document jusqu'au début de 2009.

*11. Le CAJ est invité à examiner le programme d'exécution des améliorations à apporter à la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, qui figure dans l'annexe du présent document, sous réserve de l'approbation par le Comité consultatif d'un accord entre l'UPOV et l'OMPI, en ce qui concerne la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (voir le paragraphe 6 du présent document).*

#### Dates de commercialisation

12. À sa quarante et unième session, tenue à Nairobi (Kenya) du 11 au 15 juin 2007, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) est convenu de proposer que le TC envisage l'introduction, dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, d'un champ où indiquer les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, comme cela est prévu dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (voir le document TGP/5 : section 2/2 draft 1, rubrique 8).

13. À sa quarante-quatrième session, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, le TC a noté que l'introduction d'un champ dans la base de données sur les variétés végétales visant à indiquer les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, comme cela est prévu dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (voir le document TGP/5 : section 2/2 draft 1, rubrique 8), était un point qui relevait essentiellement du CAJ.

Des délégations ont expliqué qu'il était avantageux d'inclure ces informations dans l'UPOV-ROM alors que d'autres ont fait part de leurs préoccupations quant aux données qui seraient incorporées. Il a été noté que les données relatives à la commercialisation devraient, dans la plupart des cas, reposer sur des informations communiquées par le demandeur et le TC est convenu qu'il devrait être tenu compte de cet élément au moment d'examiner l'approche envisagée. Le président du TC a présenté un rapport sur les délibérations du TC au CAJ, à sa cinquante-septième session, et le CAJ a décidé que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session.

*14. Le CAJ est invité à examiner la possibilité d'introduire un champ dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales pour indiquer les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires.*

[L'annexe suit]

Programme d'améliorations de la base de données UPOV-ROM  
sur les variétés végétales

*a) Détermination des besoins des contributeurs (potentiels)*

En tant que première étape du programme, en novembre 2008, le Bureau de l'Union prendra contact avec tous les membres de l'Union et les contributeurs de l'UPOV-ROM qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à expliquer le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour l'UPOV-ROM.

*b) Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

À la suite de l'étude des besoins, le fonctionnaire de l'OMPI désigné (une fois en fonctions) commencerait à élaborer des solutions pour chacun des contributeurs de l'UPOV-ROM.

*c) Vérification de la qualité des données*

Actuellement, l'UPOV ne dispose pas des outils nécessaires pour vérifier de façon satisfaisante la qualité des données destinées à l'UPOV-ROM. Toutefois, dans le cadre de l'accord avec l'OMPI, des systèmes électroniques de contrôle de la qualité des données seraient mis en place pour vérifier les données communiquées avant que celles-ci soient incorporées dans la base de données. Ces systèmes permettraient de déterminer, par exemple, les données manquantes (dans les champs obligatoires, par exemple code UPOV), la présence de dates incohérentes dans un champ, des formats non conformes, etc. Dans un premier temps, il serait nécessaire de définir les critères de qualité. À cet égard, une circulaire serait diffusée en novembre 2008 pour inviter les membres de l'Union à indiquer les critères de qualité particuliers applicables aux données qu'ils souhaiteraient voir appliquer. À partir des réponses reçues, le Bureau de l'Union élaborerait une proposition destinée à être examinée par le Comité administratif et juridique (CAJ) et le Comité technique (TC) pendant leurs sessions respectives en avril 2009. Cette proposition contiendrait aussi des options à suivre pour les cas où les données ne rempliraient pas les critères de qualité convenus.

*d) Fréquence de la communication des données*

Parallèlement à l'élaboration d'une version de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales disponible sur l'Internet (voir le paragraphe f) ci-dessous), le CAJ et le TC seront invités à étudier s'il conviendrait d'offrir des possibilités de mise à jour plus fréquente des données.

*e) Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Afin d'arriver à la plus grande efficacité possible, les divers documents d'information générale qui sont actuellement communiqués et régulièrement mis à jour dans l'UPOV-ROM ne figureraient plus dans la base de données, vu que ce genre d'information est maintenant disponible facilement ailleurs, par exemple sur le site Internet de l'UPOV et dans la *Gazette and Newsletter* de l'UPOV. Ces documents d'information générale sont les suivants :

Adresses des offices de protection des variétés végétales  
Liste des membres de l'Union  
Couverture contenant des informations utiles  
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)  
Liste des publications de l'UPOV

*f) Version de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales disponible sur l'Internet*

Pendant leurs sessions respectives qui se tiendront en avril 2009, le CAJ et le TC seront invités à examiner un calendrier pour le lancement d'une version de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales disponible sur l'Internet. Parallèlement à ce travail, il devrait être possible de créer des versions sur CD-ROM de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

*g) Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au CAJ et au TC pendant leurs sessions respectives d'avril 2009.

[Fin de l'annexe et du document]